



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 - 00377

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DOME

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT N°
concernant l'exploitation par
Clermont Auvergne Métropole d'une
déchèterie sur le territoire de la
Commune de GERZAT

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE) approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 ;

VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil Régional en date du 19 décembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 mars 2012 relatif aux installations de collecte de déchets non-dangereux apportés par leur producteur initial relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 a (art L 512-7) ;

VU la demande en date du 9 août 2019 présentée par Clermont Auvergne Métropole dont la Direction de la gestion des Déchets est située, 64 av. de l'Union Soviétique BP 231– 63007 Clermont-Fd, pour l'enregistrement d'installations de collecte de déchets non-dangereux apportés par leur producteur initial (rubrique n° 2710-2a de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Gerzat ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'annexe complémentaire sur le risque inondation transmise par Clermont Auvergne Métropole en date du 19 septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral 19-02121 du 23 novembre 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'absence d'observations du public recueillies entre le 6 janvier 2020 et le 3 février 2020 ;

VU la consultation des conseils municipaux de Clermont-Fd et Gerzat ;

VU le rapport du 21 février 2020 de l'Inspection des Installations Classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

L'installation concernant la déchèterie de Gerzat, exploitée par Clermont Auvergne Métropole, représentée par son président, dont le siège social est situé 64 Avenue de l'Union Soviétique, 63007 Clermont-Ferrand, faisant l'objet de la demande susvisée du 9 août 2019 est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de Gerzat, rue Francois Arago, dans la zone d'activités Gerzat Sud. Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'Environnement).

Article 1.1.2. Description de l'activité

La demande vise à l'enregistrement d'une déchèterie, intégralement de plain pied et d'une surface totale de 9 833 m².

Le site comprend un local d'accueil, de dépôt, des zones de dépôt et stockage de déchets et des voiries. Des bassins de rétention permettent de compenser l'emprise en zone inondable et gérer les eaux pluviales et d'extinction d'incendie.

CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'Environnement au titre de la rubrique indiquée dans le tableau ci-dessous :

<i>N° rubrique</i>	<i>Désignation des activités</i>	<i>Capacité</i>
2710-2 a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m ³	Total des déchets susceptibles d'être présents sur le site 570 m ³

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

<i>Commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Lieux-dits / adresse</i>
Gerzat	parcelles BP numérotés 308, 208, 34, 211, 214 et 221	rue Francois Arago, dans la zone d'activités Gerzat Sud

L'installation mentionnée à l'article 1.2.1 du présent arrêté est reportée avec ses références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'Enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 9 août 2019.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables à l'installation.

CHAPITRE 1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.4.1. Prescriptions des actes antérieurs

Sans objet

Article 1.4.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26 mars 2012 relatif aux installations de collecte de déchets non-dangereux apportés par leur producteur initial relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2.

TITRE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Sans objet

TITRE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 3.1.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.1.2. Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du Code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 3.1.3. Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié au Président de Clermont Auvergne Métropole et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme. Une copie est déposée à la mairie de Gerzat et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Gerzat pendant une durée minimale d'un mois. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale de quatre mois.

Cet extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Article 3.1.4. Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de Gerzat ainsi que la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

- à l'exploitant,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- au Chef de l'Unité inter-Départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 MARS 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM,

Olivier MAUREL